

12 DEC. 2024



DEPARTEMENT DE  
L'OISE

SEANCE DU  
11 DECEMBRE 2024

**OBJET :**

Mise à disposition de  
moyens de l'ACSO  
pour le SMBCVB pour  
l'année 2023

2024-17

Pour extrait conforme,



Le Secrétaire de séance

Dominique DELION

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

**Extrait du Registre des Délibérations**  
**DU COMITE SYNDICAL**  
**DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CREILLOIS**  
**ET DES VALLEES BRETHOISE**

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 décembre à 18h30, heure légale, les Membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB), convoqués le vendredi 6 décembre 2024, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes du Liancourtois Vallée Dorée (CCLVD) au 1 rue de Nogent à Laigneville, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

S'agissant d'une 2<sup>e</sup> convocation suite à l'absence de quorum lors du Comité Syndical du 5 décembre 2024, le quorum n'était pas exigé lors de cette assemblée.

**Membres en exercice :** 30

**Membres présents :** 8

**Etaient présents :** MM. BOUCHER, CARON, DAVENNE, DELION, ROSIER, et Mme FILIPIDIS, ZRARI, ALKAYA

**Etaient excusés :** Mmes BEN HAMOU, MOUSSATEN, LAMBRE, PEREZ, SLIVINSKI, MM BOSINO, RAZACK, DUPLESSI, RUFFAULT, DEGAUCHY.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Dominique DELION

**Vu**, le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu**, l'arrêté préfectoral du 8 juin 2007 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du « Grand Creillois,

**Vu**, l'arrêté préfectoral n° 13/2007 portant création du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Creillois

**Vu**, l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2007 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Creillois,

**Vu**, l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2017 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise,

**Vu**, l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2020 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise,

**Vu**, l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Oise en date du mardi 22 février 2022,

**Vu**, l'avis favorable du Comité Technique de la communauté de communes du Liancourtois Vallée Dorée en date du 10 décembre 2021,

**Vu**, la délibération n°21-C008 relative au renouvellement de la convention pluriannuelle (2021-2023) de mise à disposition de moyens entre l'ACSO et le SMBCVB

Le Conseil Communautaire de l'Agglomération Creil Sud Oise et le Conseil Syndical du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise ont adopté depuis 2018 le principe d'une convention pluriannuelle liant les deux structures.

Compte tenu du montage retenu pour la gestion administrative et financière du Syndicat Mixte, une convention de mise à disposition de moyens existe entre l'ACSO et le Syndicat Mixte.

**Considérant que :**

Il convient pour le SMBCVB de délibérer sur la validation des dépenses de l'année 2023 pour la mise à disposition de moyens de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) pour le Syndicat Mixte.

Le calcul du montant du remboursement pour la mise à disposition de moyens entre l'ACSO et le SMBCVB sur l'année 2022 a été répertorié dans le tableau ci-après et la refacturation d'un montant total de 4 402,62 € interviendra d'ici la fin de l'année 2024.

Activité	Volumétrie	Temps nécessaire	Effectif nécessaire	Coût
Traitement de l'affranchissement		De janvier à décembre 2023	Service SAG	27,23 €
Suivi comptabilité		1 jour par mois (de janvier à décembre 2023)	1 agent	1 461,37 €
Suivi finances		½ journée dans l'année (entre janvier et décembre 2023)	1 agent	65,97 €
Aide juridique				
Ressources humaines		1,33 jours par mois (de janvier à décembre 2023)	1 agent tournant tous les mois	2 221,89 €
		2 jours dans l'année (entre janvier et décembre 2023)	1 agent	326,16 €
SIG		2x ½ journées de formation	1 agent	300 €
			<b>TOTAL</b>	<b>4 402,62 €</b>

Le montant pour l'année 2023 est donc de 4 402,62 €.

#### DECISION

Le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la mise à disposition des agents de l'ACSO pour les activités telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-avant pour le compte du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise pour l'année 2023
- Approuve le montant de 4 402,62 € pour l'année 2023
- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.